

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### **Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

#### **Article unique** Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019.
2. Décret portant attribution d'un montant de 18'000'000 francs à la réserve du programme d'impulsion, du 25 juin 2019.
3. Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 25 juin 2019.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2019**.  
La présente modification ne s'applique pas aux comptes de l'exercice 2019.
4. Décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle, du 25 juin 2019.
5. Décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus, du 25 juin 2019.
6. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 25 juin 2019.
7. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel, du 25 juin 2019.

8. Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs, du 26 juin 2019.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 28, du 12 juillet 2019)